

AVIS

RUR.24.0175.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'ASBL Natagora dans le cadre du LIFE Connexions, en particulier l'action de restauration C7.2 « Semis et propagation d'espèces typiques des autres habitats visés par le projet, en vue du renforcement de leurs populations » et visant à la réintroduction et au renforcement de populations existantes de 5 espèces végétales protégées dans plusieurs réserves naturelles situées sur les cantonnements DNF d'Habay, Neufchâteau, Dinant, Florenville, Virton, Arlon, Beauraing, Bièvre, Viroinval et Florenville

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 31/01/2024 (mail), 12/02/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 1753

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 février 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, eu égard aux précautions prises et au sérieux apporté à ce projet de renforcement/réintroduction de populations d'espèces protégées fortement menacées, voire en danger critique d'extinction.

Comme mentionné par l'administration, il s'agira toutefois de veiller à ce que les travaux de restauration des habitats soient finalisés avant de mener les opérations projetées. C'est un préalable indispensable pour s'inscrire dans la durée, en prévoyant la cohérence entre la gestion récurrente et la biologie de l'espèce réintroduite.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »